



<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20230216_008/079</b>
	<b>Du 16 FEVRIER 2023 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ... 23</b> <b>De Votants : ..... 25</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 3</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration .....</b>  <b><u>Objet :</u></b> <b>FINANCES - Modification tarifs de l'eau brute 2023</b>	L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc  <b>Etaient absente excusée sans procuration :</b> Madame LAPIERRE Catherine  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Vu la délibération du 28 avril 2016 au terme de laquelle le conseil municipal s'est engagé à optimiser les recettes du budget de l'eau brute ;

Vu la délibération du 7 décembre 2017 fixant les nouveaux tarifs de la redevance de volume au m<sup>3</sup> d'Eau Brute non traitée ;

Au vu du contexte mondial défavorable, la société de distribution d'eau brute a décidé d'augmenter ses tarifs en 2023 de 20 %. La ville est donc dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur la tarification annuelle pour la redevance d'abonnement et la redevance de volume, ainsi que sur la Borne d'eau ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 6 février 2023

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**FIXE** les tarifs de l'eau brute suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

PRESTATION	TARIF HT au 1 <sup>er</sup> /01/2023
Redevance d'abonnement	113.76 € / an
Redevance de volume	1.092 € / m <sup>3</sup>
Borne d'eau	57.12 € / an

**PRECISE** que la mise en place du tarif forfaitaire pour l'utilisation de la borne d'eau fera l'objet d'un avenant au contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

A Caveirac le,

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de Séance

Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>